

Canada y ont afflué, ce qui est l'indice d'une économie en expansion. Libre au ministre d'en parler en plaisantant si le cœur lui en dit, mais tels sont les faits.

Nous ne pouvons accepter les raisons fournies jusqu'ici pour la présentation d'une formule du genre de celle qu'on préconise actuellement comme base de réaménagement des accords de partage d'impôt entre les provinces. Nous ne comprenons pas pourquoi certaines taxes ont été laissées de côté. En fait, à propos d'impôts normaux—et l'expression revient plusieurs fois dans les différents paragraphes de l'article 4—il me semble que toutes les provinces perçoivent un impôt sur les alcools et un impôt sur l'essence. Ces taxes pourraient très bien être comprises dans les impôts normaux. Mais non, les impôts communs à toutes les provinces ont été laissés de côté, et le gouvernement a retenu des éléments comme le revenu brut de la vente des ressources naturelles.

Ainsi qu'on l'a signalé à maintes reprises et que le ministre lui-même l'a déclaré, comme en fait foi la page 5472 du compte rendu, cette recette provenant des ressources naturelles va, par habitant, de 15 cents dans l'Île-du-Prince-Édouard à \$94.08 en Alberta. Par suite de l'interrogatoire auquel a donné lieu l'étude de ce projet de loi au Parlement, il est devenu de plus en plus évident que le montant d'argent que le gouvernement fédéral a été amené, si je puis dire, à distribuer aux provinces était déterminé d'avance et qu'on a ensuite élaboré une formule de façon à arriver à ce résultat. Pourquoi? Pourquoi augmenter les points de pourcentage de la remise de l'impôt sur les biens transmis par décès, puis en soustraire un tiers au calcul de la péréquation fiscale? Le ministre nous a donné une réponse très peu satisfaisante lorsqu'il nous a dit que même si la chose ne semble pas très logique en soi, elle devient plus raisonnable ou plus logique lorsqu'on l'examine à la lumière de l'ensemble. Cette réponse est une autre preuve que le montant que le gouvernement fédéral voulait donner à chaque province était déterminé d'avance et que la formule a été mise au point de façon à obtenir ce résultat.

Je ne désire aucunement prolonger indûment le débat. L'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas reçu leur juste part et elles réclament une formule fondée sur la justice. Dans le passé, les deux gouvernements ont toujours considéré qu'ils font partie de la Confédération et que certaines provinces dont l'économie est florissante ont le devoir d'aider d'autres régions du pays à

la traîne provisoirement sans doute, nous voulons l'espérer. Mais si telle est l'attitude des deux provinces, monsieur le président, nous croyons, je le répète, qu'il faudrait établir une formule, des principes et des règles fondamentales applicables à toutes les provinces.

Le tableau que le ministre a déposé à la Chambre le 7 juillet et qui figure à la page 5374 du hansard indique clairement que les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique, par suite des changements qui seront apportés à la péréquation l'année prochaine pour l'établir à 18-9-50, ne recevront aucun versement additionnel, car on a inclus la moitié des revenus provenant des richesses naturelles. Lors du changement suivant, pour l'année financière 1965-1966, la formule de péréquation sera portée à 19-9-50, mais là encore, les deux provinces de l'Ouest ne recevront rien de plus. Ensuite, en 1966-1967, quand la formule sera de nouveau modifiée et s'établira à 20-9-50, la Colombie-Britannique et l'Alberta ne bénéficieront absolument d'aucune augmentation en vertu de la formule de péréquation. Je ne pense pas, comme je le disais l'autre jour, que nous puissions continuer à trébucher, d'une formule improvisée à une autre formule provisoire. Ce n'est pas une bonne méthode; ce n'est pas une méthode sûre que d'établir ces formules au gré de la province qui récrimine le plus.

Nous acceptons la péréquation afin de venir en aide aux régions du pays économiquement en retard, mais nous rejetons une formule tendancieuse, entraînant de graves injustices, comme celles dont il est question ici. Nous voudrions que le ministre nous dise pourquoi la taxe sur les spiritueux, la taxe sur l'essence et certaines autres taxes que l'on retrouve à peu près partout au pays ne sont pas entrées en ligne de compte quand le gouvernement a songé aux revenus des provinces.

Nous voulons obtenir une bien meilleure réponse pour expliquer pourquoi on ne tiendra pas compte de cette tranche supplémentaire de 25 points dans l'impôt sur les biens transmis par décès, si ce n'est pour accorder une sorte de don propitiatoire ou de concession à certaines provinces pour les faire consentir à d'autres changements dans la formule. Pour ma part, j'estime que l'article 4 n'est pas satisfaisant. Il est injuste et préjudiciable et une pareille façon de procéder, d'après nous, n'est pas à l'avantage du Canada.

**L'hon. M. Gordon:** Monsieur le président, quelques mots seulement en réponse au député de Medicine-Hat. Tout d'abord, il a cru, sauf